

Siège :

**9 rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC-SUR-MER**

☎ 05.56.73.29.26

MS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 22 DECEMBRE 2022
D22122022/162**

PRESIDENT

Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires :

Patrick MEIFFREN, Florence LEGRAND, Jean-Marc SIGNORET, Christian BOURA
Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Véronique CHAMBAUD,
Jean-Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Jean-Luc PIQUEMAL,
Tony TRIJOLET, Catherine ROBINEAU, Catherine GIANNORSI, Patrick BURAN,
Hervé CAZENAVE, Alexia BACQUEY, Adrien DEBEVER, Jean-Yves MAS,
Chantal PARISE, Dominique PATRAS, Marie-Hélène GIRAL, Evelyne MOULIN,
Bernard LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG, Christine GRASS.

ETAIENT REPRESENTES :

Frédéric QUILLET donne pouvoir à Florence LEGRAND
Karine FORGERON donne pouvoir à Catherine GIANNORSI
Pascale COLMET-MARZAT donne pouvoir à Laurent PEYRONDET
Jacques BIDLUN donne pouvoir à Christine GRASS

ETAIENT ABSENTS :

Thierry DESPREZ

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Stéphane MARGALEF, Christian BOURNIGAL, Jean-Marie REVAILLER,
Jean-Marie BERTET, Valérie DA COSTA OLIVERA, Liliane DUBOIS

Membres suppléants
remplaçant un membre
titulaire :

Membres suppléants

SECRETAIRE DE SEANCE :

Chantal PARISE

**Objet : GEMAPI : STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU TRAIT DE COTE ENTRE SOULAC-SUR-MER ET
LE VERDON-SUR-MER – PLAN D' ACTIONS 2023-2027**
Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8^{ème} Vice-Président
Vote : UNANIMITE

Dans la continuité de la stratégie locale de gestion de la bande côtière n°1 (plan d'actions 2018-2022), la Communauté de Communes Médoc Atlantique a présenté lors du Comité Régional de Suivi des Stratégies Locales le 17 novembre 2022, les différentes actions à poursuivre et à engager au titre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière n°2 (plan d'actions 2023-2027).

L'évaluation des financements possibles nécessite d'arrêter un plan prévisionnel d'actions stratégiques et de désigner la Communauté de Communes comme interlocuteur unique de la stratégie en termes financiers et administratifs, charge à cette dernière de contractualiser avec les communes pour le reversement du financement lié aux actions stratégiques de rang communal.

Dans ces conditions, il est proposé :

- D'approuver le plan prévisionnel des actions stratégiques pour évaluation par les financeurs (Europe, Etat, Région) présenté lors du Comité Régional de Suivi des Stratégies Locales du 17 novembre 2022,
- De désigner la Communauté de Communes Médoc Atlantique comme maître d'ouvrage principal et porteur de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de la pointe de la Négade à la jetée de Grave,
- D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes déterminant les modalités de reversement du financement lié aux actions stratégiques de rang communal,

- D'autoriser le Président à entreprendre, pour les actions communautaires, toutes démarches et signer tous documents auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Gironde, ou de tout autre financeur (structures et institutions porteuses de règlements d'intervention, d'appels à projets ou de manifestation d'intérêt, de programmes spécifiques).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver le plan prévisionnel des actions stratégiques pour évaluation par les financeurs (Europe, Etat, Région) présenté lors du Comité Régional de Suivi des Stratégies Locales du 17 novembre 2022,
- De désigner la Communauté de Communes Médoc Atlantique comme maître d'ouvrage principal et porteur de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de la pointe de la Négade à la jetée de Grave,
- D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes déterminant les modalités de reversement du financement lié aux actions stratégiques de rang communal
- D'autoriser le Président à entreprendre, pour les actions relevant de la maîtrise d'ouvrage communautaire, toutes démarches et signer tous documents relatifs aux demandes de financement auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Gironde, ou de tout autre financeur (structures et institutions porteuses de règlements d'intervention, d'appels à projets ou de manifestation d'intérêt, de programmes spécifiques).

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : /

Vote : Pour : 31 Contre : / Abstention : /

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT À SOULAC-SUR-MER, le 22 DECEMBRE 2022



LE PRESIDENT

Xavier **PINTAT**

Maire de Soulac-sur-Mer
Membre Honoraire du Parlement

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.